

RÈGLEMENT DU JEU « Calendrier de l'avent »

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

YAMAHA MOTOR EUROPE NV (ci-après appelée YMF ou YAMAHA), Société de droit étranger au capital de 347.787.000 €, dont le siège social est à KOOLHOVENLAAN 101 – 1119 NC – SCHIPHOL-RIJK (Pays Bas), immatriculée à la Netherland Chamber of Commerce sous le n° 34084613, ayant un établissement en France sous l'enseigne YAMAHA MOTOR EUROPE NV - SUCCURSALE France inscrit au RCS de Pontoise sous le n° 808 002 158 et dont le siège est situé 5 avenue du Fief, ZA les Béthunes à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95 310) , organise du 1^{er} décembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus, un Jeu avec obligation d'achat dans le réseau YAMAHA.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toutes personnes majeures en possession d'un « Calendrier de l'avent » YAMAHA 2021 demeurant en France Métropolitaine à l'exception des personnels ou de tous membres de leur famille en ligne directe : de YAMAHA MOTOR EUROPE NV, des Concessionnaires YAMAHA ainsi que de l'imprimeur des calendriers.

Le non-respect du règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle d'un lot.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION / SELECTION DU GAGNANT

10 lots sont à gagner par jour.

Pour participer, le possesseur d'un calendrier doit scanner le *QR Code* qui figure sur le calendrier. Il sera alors redirigé vers une plateforme numérique qui l'invitera à saisir ses coordonnées. La plateforme lui indiquera si un lot est gagné.

Le QR code ne peut être scanné qu'une fois par jour.

Le gain du lot impose de compléter les données sollicitées par la plateforme, ceci pour permettre à YMF de valider les conditions de participation au Jeu ainsi que l'attribution et, le cas échéant l'envoi du lot gagné.

Seuls les participants qui répondent aux conditions ci-dessus énoncées seront éligibles aux dotations. Les lots ne seront adressés qu'après vérification de l'éligibilité des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ainsi que la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant avant envoi du lot gagné. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant ou, le cas échéant, le remboursement du lot déjà envoyé.

En cas de manquement au règlement ou de fraude par un participant, YMF se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoique ce soit, et sans obligation pour YMF de l'avoir contacté au préalable.

Article 4. DOTATION

La liste des lots figure en annexe du présent règlement.

La valeur totale des lots est de 15 370 € TTC.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Sauf dans le cadre de la garantie du matériel, la dotation ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à un remboursement partiel ou total, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. YAMAHA pourra librement changer les lots pour d'autres de valeur égale.

Les lots non sollicités, non gagnés ou gagnés par une personne qui ne répond pas aux conditions du Jeu ne seront pas réattribués.

YAMAHA se réserve le droit de remplacer un lot par un ou plusieurs lots d'égale valeur.

La dotation est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne que celle désignée dans le cadre de ce Jeu.

Article 5. DONNEES PERSONNELLES

Seront collectés au travers de la plateforme : Nom, Prénom, adresse email, concession choisie des gagnants.

Comment utilisera-t-on les données personnelles

Les données collectées au travers de la plateforme du JEU sont toutes nécessaires. Elles seront utilisées afin que YMF, responsable du traitement, puisse s'assurer : de la bonne réalisation du Jeu, de l'inscription et de l'éligibilité des participants ainsi que de la mise à disposition des lots.

Les données seront traitées sur la base du consentement des gagnants et du contrat né de la participation au Jeu.

Elles pourront être transmises à tous prestataires intervenant dans la réalisation du Jeu et dans l'expédition des lots.

Si les conditions de collecte ou d'utilisation des données devaient être modifiées, la notice figurant sur la plateforme au travers de laquelle les données seront collectées sera applicable.

Durée de conservation

Les données seront conservées sous format électronique et seront supprimées au plus tard 6 mois à compter de la désignation du/des gagnant(s) sauf évènement qui justifierait, pour la sauvegarde de l'intérêt légitime d'YMF, qu'elles soient conservées plus longtemps (litige, accident notamment).

Vos droits

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité sur ses données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par email à : dpo@yamaha-motor.nl

Après nous avoir contacté, si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pourrez adresser une réclamation à la CNIL.

Pour des informations plus détaillées concernant la façon dont nous utilisons vos données personnelles, consultez notre politique de confidentialité sur le site <https://www.yamaha-motor.eu/fr/privacy/privacy-policy.aspx>.

Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS

Sauf s'ils sont sous forme dématérialisés, les lots sont à récupérer chez le concessionnaire YAMAHA sélectionné avec la preuve du gain. Une pièce d'identité pourra aussi être sollicitée.

Article 7. RESPONSABILITE

YAMAHA pourra pour quelque raison que ce soit annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou modifier tout ou partie des modalités du présent règlement.

Si, notamment par suite d'un cas fortuit, de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté (notamment technique), elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation par le participant des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet.

Il est précisé que YMF ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur internet, ou encore de tout matériel utilisé par le participant dans le cadre du présent règlement, qui pourrait avoir une incidence sur le bon déroulement du Jeu.

YAMAHA MOTOR EUROPE NV succursale France décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation sauf dans le cadre de l'application de la garantie légale.

Article 8. FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant à la possibilité de se faire rembourser les frais de connexion à internet engagés pour participer au Jeu. La demande devra être faite sur papier libre et envoyée par courrier postal au plus tard dans les trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE.

Elle comprendra impérativement : le nom, le prénom, l'adresse postale et l'adresse électronique du participant ; une photocopie de sa carte d'identité ; le justificatif d'achat du Calendrier de l'Avent YAMAHA 2021 ; la date et l'heure de sa participation ; dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Il est expressément précisé qu'aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le participant en ayant effectué la demande dans les conditions telles que définies au présent article sera remboursé d'une somme forfaitaire de : 0,10 euros par minute dans la limite des 5 minutes de connexion soit de 0,50 euros. Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur en France et en Europe. Toutefois, tout accès au Jeu effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter à l'adresse du Jeu et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique. Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Article 9. DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du présent Jeu est déposé chez Maître Audoin ORAIN, Huissier de justice, 16 rue Traversière 95035 CERGY. Ce règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Le timbre au tarif lent est remboursé sur simple demande.

YAMAHA MOTOR EUROPE se réserve le droit de modifier, différer ou annuler ce Jeu sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 10. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : YAMAHA MOTOR EUROPE NV, succursale France – Service Marketing YAMAHA - ZA les Béthunes – 5 Avenue du Fief - CS 19251 - 95078 CERGY PONTOISE. Et au plus tard trente (30) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ANNEXE LISTE DES LOTS PAR JOUR

Jours	lots	valeur unitaire ttc
mercredi 1 décembre 2021	10 X Draisienne R6 bleue	159 €
jeudi 2 décembre 2021	10 X porte clé racing	8 €
vendredi 3 décembre 2021	10 X 20€ de bon d'achat ⁽³⁾	20 €
samedi 4 décembre 2021	10 X coque flottante	19 €
dimanche 5 décembre 2021	10 X bonnets racing	22 €
lundi 6 décembre 2021	10 X Trotinettes Racing	81 €
mardi 7 décembre 2021	10 X poche ceinture racing	22 €
mercredi 8 décembre 2021	10 X sac de voyage Yamaha Racing	99 €
jeudi 9 décembre 2021	10 X Gourde Racing	14 €
vendredi 10 décembre 2021	10 X 50€ de bon d'achat ⁽³⁾	50 €
samedi 11 décembre 2021	10 x Entrées Motogp ⁽¹⁾	143 €
dimanche 12 décembre 2021	10 X Brassard de sport supp téléphone	26 €
lundi 13 décembre 2021	10 X journée de roulage dans nos écoles de pilotage Yamaha ^{(1) (2)}	200 €
mardi 14 décembre 2021	10 x Parapluie Yamalube	20 €
mercredi 15 décembre 2021	10 X Power bank Yamaha Racing	65 €
jeudi 16 décembre 2021	10 x Tour de cou hiver Race	19 €
vendredi 17 décembre 2021	10 X 80€ de bon d'achat ⁽³⁾	80 €
samedi 18 décembre 2021	10 x Parapluie Racing	35 €
dimanche 19 décembre 2021	10 X Mug emailé	13 €
lundi 20 décembre 2021	10 X Porte feuille racing	35 €
mardi 21 décembre 2021	10 x Montre Yamaha racing	56 €
mercredi 22 décembre 2021	10 X Casque anti bruit	26 €
jeudi 23 décembre 2021	10 x Sac à dos enfants	25 €
vendredi 24 décembre 2021	10 X 300€ de bon d'achat ⁽³⁾	300 €

⁽¹⁾ La participation à l'évènement peut nécessiter des frais de déplacement, d'hébergement ou de nourriture qui seront à la charge du gagnant. Si, notamment pour motif sanitaire ou de confinement, l'évènement ne pouvait avoir lieu, s'il avait lieu à huit-clos ou avec un dispositif de jauge qui empêcherait le gagnant de jouir du lot, le lot ne sera pas réattribué. L'article 4 du présent règlement s'applique.

⁽²⁾ La participation à l'évènement requière des compétences et des aptitudes à la conduite d'une moto sur circuit.

Le gagnant qui n'aurait pas les compétences ou l'aptitude requises ne pourra se voir réattribuer un autre lot ; l'article 4 du présent règlement s'applique. Le règlement de l'école de pilotage sera applicable à l'évènement.

La valeur du lot ne peut être fixé avec exactitude, la valorisation est estimative.

⁽³⁾ Les bons d'achat sont à faire valoir au catalogue pièces et accessoires de la concession YAMAHA sélectionnée exclusivement.